

Formulaire de choix dans l'enseignement primaire
Cours de religion – cours de morale non confessionnelle – dispense du cours de religion et de morale
non confessionnelle

Choix réservé, par l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Lors de la première inscription d'un élève, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, ont la possibilité de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, un cours de religion catholique, islamique, israélite, orthodoxe ou protestante ou un cours de morale non confessionnelle, à raison d'une période hebdomadaire..

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Décret du 22 octobre 2015, un cours de philosophie et de citoyenneté est dispensé dès la rentrée 2016 dans les établissements de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé à raison d'une période hebdomadaire pour chaque élève en lieu et place d'une période de religion ou de morale.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, ont le droit d'obtenir, sans motivation, la dispense de suivre la période de cours de religion ou de morale non confessionnelle hebdomadaire. En cas de demande de dispense pour l'élève de fréquenter un de ces cours, l'horaire hebdomadaire comprend dans ce cas une deuxième période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Conformément au pacte scolaire :

- le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, entre ces cours, est entièrement libre;
- il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque et des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un délai de 6 jours scolaires ouvrables pour restituer le présent formulaire dûment signé au chef d'établissement.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent modifier leur choix au début de chaque année scolaire, seulement et uniquement entre le 1^{er} et le 15 septembre.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée à l'adresse de l'établissement d'enseignement à l'attention du responsable du traitement. Le droit à la rectification peut être exercé à tout moment.

DECLARATION

relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté

Je soussigné

parent, personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1)

élève de (2)à l'école fondamentale de la C.F. de JURBISE

déclare avoir pris connaissance de la note encadrée ci-dessus et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

- Le cours de religion catholique
- Le cours de religion islamique
- Le cours de religion israélite
- Le cours de religion orthodoxe
- Le cours de religion protestante
- Le cours de morale non confessionnelle

Soit (4) :

- En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème} période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Leà JURBISE (5)

.....(6)

Notes

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement

(3) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(4) ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature